



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 22

**PORTANT Circulation alternée ou interdite
PLACE DE LA MAIRIE et RUE DU PORT
ainsi que RUE ENEZ Yar au droit du
lotissement communal, pour les TRAVAUX de
réhabilitation du Bourg (tranche optionnelle
n°2) par l'entreprise ARMOR TP**

Du 18 avril au 30 juin 2024

Le Maire de la Commune de KERBORS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 15 avril 2024, de l'entreprise Armor TP de Paimpol pour la réhabilitation du Bourg, de la PLACE DE LA MAIRIE et RUE DU PORT ainsi que RUE ENEZ Yar au droit du lotissement communal, pour une durée de 74 jours de travaux à partir du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire, de mettre en place une circulation alternée ou interdite aux droits des travaux en Kerbors.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée, ou interdite de manière ponctuelle, place de la Mairie, rue du Port ainsi que RUE ENEZ Yar au droit du lotissement communal, pour une durée de 74 jours, pour permettre des travaux de réhabilitation du Bourg.

ARTICLE 2 : Durant cette période, une circulation alternée sera privilégiée, régulée par des feux tricolores, ou interdite sur des périodes limitées.

ARTICLE 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de travaux

ARTICLE 4 : L'entreprise Armor TP de Paimpol est chargée de la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Madame La Secrétaire de Mairie, Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LÉZARDRIEUX, l'entreprise Armor TP de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur Le Chef de corps des sapeurs-pompiers de PLEUBIAN,

À KERBORS, le 15 avril 2024

Le Maire,
Gildas LE BEVER

